

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

AFFAIRES CULTURELLES

N° 2026-07

**Objet : CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE – COMPAGNIE GOMMETTE PRODUCTION****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de la mission de soutien, de la saison culturelle La Passerelle, aux compagnies régionales dans leur démarche de création artistique,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition gratuite de résidence artistique avec la Compagnie Gomette production aux conditions suivantes :
- mise à disposition de la salle « Les Bateliers » et un espace repas à La Passerelle,
  - du lundi 9 février 2026 au jeudi 12 février 2026 de 9h à 19h sans régisseur technique,
  - Pour 2 participants,
  - Pour une résidence de création intitulée « The Bifurcus Expérience ».
- ARTICLE 2 :** Cette décision sera transmise à la Compagnie Gomette production pour notification.
- ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 13 janvier 2026****Olivier JOLY  
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**